

OBJET : ASSOCIATION "RESSOURCERIE LA COLLECTIVE" : AVENANT N°1 À LA CONVENTION PORTANT SUR LE VOLET ANIMATION CYCLABLE

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	20
Présents et représentés	:	23
Votants	:	23

Le mercredi 9 février 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 3 février 2022, s'est réuni à 20h20, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust

Délibération n° 2022-36

Monsieur Guillaume VALOIS

Commune de Villiers-le-Bâcle

Monsieur Florian GALLANT

Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER a donné pouvoir à Monsieur Grégoire de LASTEYRIE

Monsieur Jean-François VIGIER a donné pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER

Monsieur Stéphane BAZILE a donné pouvoir à Madame Sandrine GELOT

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Madame Muriel DORLAND Commune d'Epinais-sur-Orge

Monsieur Francisque VIGOUROUX Commune d'Igny

Monsieur Olivier THOMAS Commune de Marcoussis

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET Commune de Saint-Aubin

Secrétaire de séance : Rafika REZGUI

Délibération n° 2022-36

OBJET : ASSOCIATION "RESSOURCERIE LA COLLECTIVE" : AVENANT N°1 À LA CONVENTION PORTANT SUR LE VOLET ANIMATION CYCLABLE

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU la délibération n°2018-199 du Conseil communautaire du 27 juin 2018 portant approbation du schéma directeur des circulations douces et de son programme triennal d'investissement 2018-2020,

VU la délibération n°2021-112 du Bureau communautaire du 14 avril 2021 relative à la convention avec la l'association « Ressourcerie La Collective » pour la mise en œuvre d'animations cycles,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association « Ressourcerie La Collective »,

CONSIDERANT l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique cyclable ambitieuse pour améliorer le cadre de vie, favoriser le report modal, réduire les nuisances sonores et la pollution,

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de mettre en place un ensemble de services destinés aux usagers du vélo,

CONSIDERANT la volonté de l'agglomération de recentrer les interventions de l'association uniquement sur des ateliers de co-réparation, des braderies de vélos, de marquage de vélos et sur la participation de l'association à des événements de rayonnement intercommunal,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°8 « Mobilités, Vélo, Voirie, Agriculture, Bâtiment, Patrimoine » en date du 2 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'association « Ressourcerie La Collective », ci-annexée.
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et les avenants éventuels.
3. DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal des années concernées, fonction, chapitre et article nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 9 février 2022
Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE





Délibération n° 2022-36

ADOPTÉE par (23 VOIX)

23 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. David ROS , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220209 - 1mc 139600 - DE
Date AR Préfecture : 15/02/2022

- Affichée / Publiée le : **14 FEV. 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr